

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313469-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 décembre 2022

Affiché le 1 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Demande de garantie pour l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies, pour un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2022/407

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt moyen long terme
Montant de l'emprunt	280 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,95%
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Montant de l'échéance (hors assurance)	1 409,85 €
Frais de dossier - commissions	800 €
Indemnités de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 42.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

1.1

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Demandes de garanties de :

- 1) l'Association Home des Flandres, destinée au financement de la construction d'une extension/agrandissement de la maison d'enfants Carnot, située 188 boulevard Carnot à Mouvaux pour un prêt d'un montant de 450 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.
- 2) l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement des travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment administratif du collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing, pour un prêt d'un montant de 450 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.
- 3) l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies, pour un prêt d'un montant de 280 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de trois demandes de garanties par :

- l'Association Home des Flandres, destinée au financement de la construction d'une extension/agrandissement de la maison d'enfants Carnot, située 188 boulevard Carnot à Mouvaux pour un prêt d'un montant de **450 000 €** souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.

- l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement des travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment administratif du collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing, pour un prêt d'un montant de **450 000 €** souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.

- l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies, pour un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **450 000 €** souscrit par l'association Home des Flandres (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du CIC Nord-Ouest afin de financer la construction d'une extension/agrandissement de la maison d'enfants Carnot, située 188 boulevard Carnot à Mouvaux selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant	450 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,23% l'an (TEG : 1,25%)
Périodicité	Mensuelle
Conditions de remboursement	Remboursement constant
Intérêts	Calculés sur la base d'une année civile
Frais de dossier	900 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 50 % par le Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **450 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du CIC Nord-Ouest afin de financer les travaux de réaménagement et d'accessibilité du bâtiment administratif du collège Notre Dame Immaculée à Tourcoing selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	450 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,82% l'an (TEG 1,85 %)
Périodicité	Mensuelle
Conditions de remboursement	Remboursement constant
Intérêts	Calculés sur la base d'une année civile
Frais de dossier	1 000 €
Suretés et garanties	Caution solidaire à 50 % par le Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **280 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès la Caisse d'Epargne Hauts-de-France afin de financer la rénovation, l'isolation et la mise en accessibilité des sanitaires et de trois salles de classe du collège Sainte Marie à Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt moyen long terme
Montant de l'emprunt	280 000 €
Durée	240 mois
Conditions financières	Taux fixe à 1,95%
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Montant de l'échéance (hors assurance)	1 409,85 €
Frais de dossier - commissions	800 €
Indemnités de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président